

# COMMUNE DE MORSCHWILLER

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MARS 2019 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 13  
Conseillers présents : 13  
Conseiller absent : 0 (dont 0 procuration)

*Date de la convocation : 18 mars 2019*

*Présents* : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. Hubert KANDEL – Adjoints, M. Philippe BAAL, Mme Emmanuelle DOLLINGER, Mme Frédérique KANDEL, M. Eric KIEFFER, Mme Marie-Rose KURTZ, M. Frédéric MEYER, M. Julien RESTA, Mme Carine STEINMETZ, M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

### **Point rajouté à l'ordre du jour :**

#### **- Subvention à l'association Musique Union Preuschorf**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2019 DEL2019\_008**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 12 voix pour et 1 abstention (M. Kieffer),**

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2019.**

### **Projet éolien DEL2019\_009**

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion sur le projet d'un parc éolien s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- participer à la production d'énergie renouvelable
- diversifier les ressources communales.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution du projet éolien pendant la phase « Diagnostic » qui a été réalisée par la société EDF-R durant l'année 2018.

Les demandes d'autorisation ont reçu des avis favorables par les différentes administrations : armées, DREAL direction régionale Environnement, ...

Les éléments en défaveur du projet :

La conduite de gaz et son périmètre de sécurité passant par la zone d'implantation potentielle des éoliennes, diminuent la probabilité d'installation d'une éolienne sur les terrains communaux.

L'installation de toutes les éoliennes sur des terrains communaux semble délicate avec le parcellaire d'aujourd'hui. Cela nécessiterait un remembrement après les études.

L'éolien est un sujet à forts enjeux, qui prête souvent à polémique. Ainsi il n'est pas étonnant qu'un collectif se soit créé. Positionné contre les éoliennes, leur campagne a mis en avant exclusivement les points négatifs, pas toujours vérifiés ou vérifiables.

Depuis le dernier conseil, lors duquel je vous ai rappelé les différentes étapes du projet éolien de Huttendorf Morschwiller (elles sont mentionnées dans le dernier PV) nous avons reçu le collectif des opposants le 19 février dernier.

Les échanges ont permis à chacun d'exprimer ses craintes, il s'agit bien de craintes, puisque scientifiquement rien n'est prouvé sur un certain nombre de point. Une des principales craintes étant la pollution visuelle.

J'ai reçu ce soir-là, le résultat de la pétition. Au total, 161 personnes ont signé, dont 8 ne résident pas dans le village et dont une personne est mineure.

Il y a donc 152 personnes sur 500 inscrites sur la liste électorale, soit 30 % qui ne sont pas favorable au projet éolien. A Huttendorf, ce sont 67 % des habitants qui ont signé la pétition.

Même si ce soir, notre vote ne changera rien à l'issue du projet, nous pouvons nous interroger sur ce que pensent les 70% qui n'ont pas signé la pétition.

**Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se positionner quant à la suite ou à l'arrêt du projet éolien.**

**Vote à bulletins secrets.**

**Résultats :**

**ARRET DU PROJET : 7 voix**

**POURSUITE DU PROJET : 5 voix**

**BULLETTIN NUL : 1**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE de l'arrêt complet du projet éolien en cours sur le ban de Morschwiller.**

### **Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2018 DEL2019\_010**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 qui peut se résumer comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées : 217 406,11 €

Recettes réalisées : 316 717,34 €

Résultat de l'exercice 2018 : 99 311,23 €

Report en section de fonctionnement : 330 497,24 €

**Résultat de clôture exercice 2018 : 429 808,47 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées : 1 422 085,14 €

Recettes réalisées : 168 311,49 €

Résultat de l'exercice 2018 : - 1 253 773,65 €

Report en section d'investissement : 1 347 828,51 €

**Résultat de clôture exercice 2018 : 94 054,86 €**

Sortie de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la commune.

### **Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2018 DEL2019\_011**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Affectation du résultat exercice 2018 sur exercice 2019 DEL2019\_012**

Au vu du compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 429 808,47 € de la section de fonctionnement et l'excédent de 94 054,86 € de la section d'investissement,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 360 000,00 €,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :
- **C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 429 808,47 €**
- **C/001 : Excédent d'investissement reporté : 94 054,86 €**

### **Fixation des taux des Contributions Directes 2019 DEL2019\_013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les taux d'imposition en vigueur en 2018, à savoir :

Taxe d'habitation : 11,52 %  
Taxe foncière propriétés bâties : 12,04 %  
Taxe foncière propriétés non bâties : 38,42 %  
Produit des 3 taxes 2018 : 124 348 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces taux pour l'année 2019.  
Le produit des 3 taxes sera de 127 156 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer les taux des 3 taxes de fiscalité directe locale comme suit :**

**Taxe d'habitation : 11,52 %**  
**Taxe foncière propriétés bâties : 12,04 %**  
**Taxe foncière propriétés non bâties : 38,42 %**

### **Budget primitif de la commune – exercice 2019 DEL2019\_014**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif se résumant comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>743 378,47 €</b>	<b>743 378,47 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 252 373,33 €</b>	<b>1 252 373,33 €</b>

Le budget est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le budget primitif 2019 de la commune.**

### **Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 01 – avenant n°3 DEL2019\_015**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de régulation pour des travaux non réalisés par l'entreprise LICKEL.

Ces prestations non réalisées se montent à – 5 222,21 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 01.**

### **Acquisition de deux plaques pour l'espace culturel et sportif DEL2019\_016**

Monsieur le Maire fait savoir que dans les conventions de financement des co-financeurs de l'espace culturel et sportif il est stipulé qu'une plaque doit être apposée dans le hall d'accueil, précisant que les travaux ont été réalisés par la commune et ses co-financeurs.

De plus, dans la convention avec le département, la commune doit apposer un panneau dans la salle de sport « Equipement réalisé avec le soutien du département ».

Le devis de la société GERNER de WOLFISHEIM pour la réalisation de ces panneaux se monte à 1 177,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces panneaux par la société GERNER pour un montant de 1 177,00 € HT.**

### **Acquisition d'une auto-laveuse pour l'espace culturel et sportif DEL2019\_017**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'acheter une auto-laveuse pour faciliter la tâche de nettoyage du centre culturel et sportif à l'agent technique chargé de le faire.

Plusieurs devis ont été demandés et Monsieur le Maire propose de retenir l'auto-laveuse de l'entreprise SOPROLUX pour un montant de 4 317,00 HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir une auto-laveuse pour l'espace culturel et sportif pour un montant de 4 317,00 € HT.**

### **Acquisition d'un défibrillateur cardiaque pour l'espace culturel et sportif DEL2019\_018**

L'installation par le Maire de défibrillateurs cardiaques sur le territoire de sa commune s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative qu'il détient en application du code général des collectivités territoriales. Ces pouvoirs lui sont attribués en vue d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pour l'ensemble de la population. Ils sont susceptibles d'engager sa responsabilité pénale, conformément à l'article 221-6 du code pénal selon lequel « le fait de causer par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence la mort d'autrui constitue un homicide involontaire ».

Monsieur le Maire propose d'acquérir un défibrillateur PACK ESPACE PUBLIC INTERIEUR FRED PA-1 DEA AVEC COFFRET AIVIA 100 pour un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC auprès de la société SCHILLER France.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'acquérir un défibrillateur cardiaque automatisé pour un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC.**

### **Convention de prestation de service pour l'exercice de la compétence « Balayage » DEL2019\_019**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence balayage mécanique des chaussées a été restituée à la commune par la CAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune a émis le souhait que la CAH continue d'intervenir pour son compte en effectuant des prestations de service balayage.

Pour le balayage, la CAH propose un montant forfaitaire qui a été calculé sur la base de l'attribution de compensation que la commune percevra.

La convention est jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention de prestation de service pour l'exercice de la compétence « Balayage » entre la CAH et la commune.**

## **Convention de prestation de service pour l'exercice de la compétence « Viabilité hivernale » DEL2019\_020**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence déneigement des chaussées a été restituée à la commune par la CAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune a émis le souhait que la CAH continue d'intervenir pour son compte en effectuant des prestations de livraison de sel.

Pour la fourniture et la livraison de sel, la CAH est partie sur la base du prix d'achat du sel, du big bag et du temps nécessaire pour les préparer et les livrer.

La convention est jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention de prestation de service pour l'exercice de la compétence « Viabilité hivernale » entre la CAH et la commune.**

## **Demande de subvention exceptionnelle pour le Festival Summerlied 2019 DEL2019\_021**

Malgré une édition 2018 plutôt favorable, et plusieurs signes encourageants, notamment une belle fréquentation globale, mais dont la contribution aurait pu être meilleure pour les spectacles payants, le Festival Summerlied n'a pas encore réussi à équilibrer ses comptes et à combler le déficit accumulé précédemment. Par ailleurs, le SIVOM de Schweighouse ne peut plus assurer comme par le passé son rôle majeur pour la trésorerie et le financement de l'opération.

Aussi, le bureau du Festival, après en avoir longuement débattu et réaffirmé la volonté de préparer dans les meilleures conditions possibles le prochain Festival en 2020, a pris la décision de demander aux anciennes commune du SIVOM, à titre de compensation, le versement d'une dotation pour l'année 2019. C'est une contribution unique qui permettra d'assurer la continuité des activités de l'association Summerlied et de préparer la suite, correspond à un montant de 2,00 € par habitant, soit pour Morschwiller un montant de 1 194,00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association Summerlied d'un montant de 1 194,00 €.**

## **Echange de terrains DEL2019\_022**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il souhaite rendre la chapelle située Section 26 parcelle 88, accessible. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un échange de terrain entre l'actuel propriétaire Germain Koeger et la commune ainsi qu'un remembrement amiable entre différents propriétaires.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE les mutations suivantes :**

- **Echange de terrains entre M. KOEGER Germain et la commune de Morschwiller**  
**M. KOEGER Germain devient propriétaire de la parcelle sise section 26 n°168 d'une surface de 1 ha 42 ares 74 centiares.**

La commune de Morschwiller devient propriétaire de la parcelle sise Section 26 n°88 d'une surface de 1 ha 31 ares 48 centiares et de la parcelle sise Section 24 n°157 d'une surface de 11 ares 65 centiares.

► Remembrement amiable selon le plan en annexe :

	Surface avant remembrement	Surface après remembrement
M. et Mme KOEGER Roger	1ha 56a 74ca	1ha 56a 74ca
Commune de Morschwiller	1ha 31a 48 ca	1ha 31a 48ca
Indivision BOUHR	18a 81ca	18a 81ca
M. et Mme DOLLINGER Alain	15a 95ca	15a 95ca
M. RITTER Baptiste	52a 52ca	52a 52ca
Mme KIESTER Christiane	30a 04ca	30a 04 ca
Association Foncière	20a 98 ca	20a 98ca

► Location de la partie ouest du chemin d'exploitation (ex parcelle sise Section 26 n°268) par la commune à M. KOEGER Germain.

- DECIDE que les frais d'arpentage et de bornage seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### Subvention à l'association Musique Union Preuschkorf DEL2019\_023

Monsieur le Maire fait savoir que l'association Musique Union de Preuschkorf interviendra lors de l'inauguration du centre culturel et sportif du 6 avril prochain.

Le tarif de cette prestation se monte à 300,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de leur verser cette somme sous forme de subvention.

**Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de verser une subvention de 300,00 € à l'association Musique Union de Preuschkorf.

La séance est levée à 22h20